



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ONU

Question écrite n° 11370

Texte de la question

M Louis Pierna appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur l'élaboration de la convention des Nations unies concernant les droits de l'enfant. L'achèvement de la rédaction du projet de cette convention par le groupe de travail mis en place depuis 1979, pourrait avoir lieu en 1989. Cette année est d'ailleurs celle du 30^e anniversaire de la déclaration des droits de l'enfant et du 10^e anniversaire de l'année internationale de l'enfant. Il lui demande quelles sont les mesures prises pour que la France agisse dans le sens de la concrétisation de cette convention qui établira les normes universelles pour la protection de l'enfant, selon les grands principes : liberté, justice, paix dans le monde.

Texte de la réponse

Reponse. - La France souhaite mener une action exemplaire pour la mise en oeuvre de la convention internationale des droits de l'enfant qui sera présentée à la session du Parlement de printemps en vue de sa ratification. La mise en oeuvre de la convention suppose que soient menées des actions sur les plans diplomatique et juridique, et en matière de communication. Plusieurs articles de la convention stipulent que les Etats parties devront conclure des traités internationaux, notamment dans le cadre de la coopération avec les pays en développement. Il conviendra donc, dès l'entrée en vigueur de la convention, d'engager avec les Etats concernés des négociations en vue de signer ces traités. Sur le plan juridique, il est nécessaire d'entreprendre un travail d'exégèse, consistant à définir ou expliciter certaines notions incluses dans la convention. Ainsi, par exemple, il conviendra de préciser ce que l'on entend par « l'intérêt supérieur de l'enfant », notion qui apparaît dans plusieurs articles et qui semble d'ores et déjà donner lieu à des controverses. Cette analyse devrait conduire à un « toilettage » de notre législation, afin de la mettre en conformité avec les dispositions de la convention. En matière de communication, il est envisagé d'organiser des manifestations à fort impact médiatique (colloques, congrès, opérations-pilotes) afin de promouvoir et populariser la convention, de produire des publications destinées à expliquer la convention au grand public en général, et aux enfants en particulier. La convention devra donc permettre de mieux faire connaître aux enfants leurs droits et devoirs.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11370

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1519